

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
*Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône*

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**

Nombre de membres en exercice : **17**

Dates de convocation et d'affichage : **11 février 2022**

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que la commune de Pont-sur-l'Ognon a transféré la compétence « production électrique renouvelable » au SIED 70, suite aux conclusions favorables de l'étude de faisabilité réalisée sous maîtrise d'ouvrage syndicale pour une centrale hydroélectrique.

Les études liées à la réalisation de la centrale hydroélectrique projetée, qui seront menées par un bureau d'études qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ainsi que les études de sol sont susceptibles d'être financées à 70 % par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la partie avant projet estimée à 51 400 € HT (phase Avant Projet et études de sol).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au taux le plus élevé possible concernant ce dossier.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL1B5BU300